

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-79**
OBJET : **ACTUALISATION DES REGLES DE GESTION ET DES TARIFS PROPOSES PAR LE SERVICE ENFANCE**
Nomenclature : **8.2.4**
En exercice : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Votants : 26
Délibération comportant : /

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Le Maire de la commune de Treillières,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 relative à la tarification des séjours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 relative à la tarification des accueils péri et extrascolaires,

Vu la décision du Maire en date du 6 janvier 2023 relative à la tarification de la restauration scolaire

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu en termes économique, social, éthique et environnemental, il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 la restauration scolaire soit soumise à réservation, et ce afin d'encadrer au mieux la production des repas.

Afin d'accompagner les familles dans la mise en place de la réservation, il est proposé d'instaurer un principe de droit à l'erreur. En effet, la logique de réservation appelle à la définition de pénalités en cas de non-respect des délais prévus par la municipalité. Le droit à

les, de ne pas être pénalisé en cas d'oubli de réservation ou d'annulation. Il est prévu d'octroyer 2 droits à l'erreur par foyer et par activité par période scolaire (entre deux périodes de vacances).

De même, les situations exceptionnelles ci-dessous ouvriront droit, sur production de justificatif à l'annulation des pénalités :

- Maladie de l'enfant
- Hospitalisation de l'enfant ou du parent
- Absence enseignant
- Reprise ou perte d'emploi du parent

Le présent document récapitule l'ensemble des tarifications enfance applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et des règles de pénalités afférentes à chacune d'elle.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR :

Afin de s'ajuster au besoin des familles, la tarification demeure établie au ¼ d'heure et n'évolue pas au regard des barèmes proposés en 2018.

• **Principes de tarification :**

		Treillières	Hors commune
Accueil Périscolaire Matin et soir Tarif au ¼ heure	Taux d'effort	0.045 %	Tarif commune majoré de 10 %
	Tarif minimum (QF plancher 334)	0.15 €	
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	0.90 €	

• **Modalités de gestion :**

Activité	Délai de réservation	Délai d'annulation	Facturation	Pénalité
Périscolaire matin	Aucune		¼ d'heure	Aucune
Périscolaire soir	Aucune		Gratuité de la 1 ^{ère} demi-heure Puis facturation au ¼ d'heure	Aucune

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI

Durant le temps scolaire, les enfants scolarisés au sein des communes de la Ville ont la possibilité de bénéficier d'une offre de restauration et d'animation sous la responsabilité du service enfance jeunesse.

Deux formules sont proposées :

Repas et temps d'animation

Temps d'animation uniquement (à partir de 13h30)

Le temps de repas n'est pas facturée et permet aux parents de proposer une prise de repas à titre exceptionnel. Cette situation s'accompagnera d'une tarification à taux plein dans une logique de pénalité, l'enjeu étant d'assurer les conditions nécessaires au respect du cadre pédagogique du service, validé par la Direction De la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le droit à l'erreur ne s'appliquera pas sur cette prestation.

• **Principes de tarification :**

		Treillières	Hors commune
APS Mercredi après-midi sans repas	Taux d'effort	0,58 %	Tarif commune majoré de 25 %
	Tarif minimum (QF plancher 260)	1,50 €	
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	11,50 €	

		Treillières	Hors commune
APS Mercredi après-midi avec repas	Taux d'effort	0,80 %	Tarif commune majoré de 25 %
	Tarif minimum (QF plancher 260)	2,00 €	
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	16,00 €	

		Treillières	Hors commune
Restauration exceptionnelle Retard parent			
	Tarif unique	6.80 €	7.40€

• **Modalités de gestion :**

Activité	Délai de réservation	Délai d'annulation	Facturation	Pénalité
APS mercredi AM	Jusqu'à j-4	Jusqu'à j-7	Sur réservation	Réservation hors délai : Pénalité de 5€/jour/enfant Non-respect des horaires Pénalité de 5€/retard/enfant Annulation hors délai ou absence de justificatif : Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant

PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne correspond au temps d'animation qui s'organise, en temps scolaire à l'issue de la matinée d'école. La Ville de Treillières assure la production des repas pour l'ensemble des écoles de la Ville. Il convient de distinguer les principes de fonctionnement au sein de chacune d'elle, les prestations y étant différentes.

○ **Principes de tarification au sein des écoles publiques :**

La tarification de la pause méridienne correspond à la prise du repas associée à un temps d'animation. Ce temps est valorisé auprès de la CAF. Il impose à la Ville des taux d'encadrement prescrits par la DDCS et de la mise en œuvre d'un projet pédagogique de pause méridienne. A compter de septembre 2023, les Ateliers Péri Educatifs seront proposés sur ce temps méridien, dans un souci d'accès au plus grand nombre d'enfants.

Une tarification spécifique est proposée aux enfants présentant une problématique de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En effet, seul le service à table accompagné du temps d'animation appelle à une facturation, la famille

la tarification est donc établie sur la base de 50% du tarif de pause méridienne classique.

En outre, afin de s'ajuster aux jours de grève mais également de possible avarie entraînant la suspension de la production de repas, un tarif pause méridienne sans repas est instauré sur la base de 50% du tarif de pause méridienne classique.

		Treillières	Hors commune
Tarif restauration scolaire Lundi/mardi/jeudi/vendredi (repas + temps méridien)	Taux d'effort	0.34 %	Tarif commune majoré de 10 %
	Tarif minimum (QF plancher 1000)	1.00 €	
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	6.80 €	Tarif commune majoré de 10 %
Tarif PAI (panier repas fourni par la famille + temps méridien)	Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire		
Tarif pause méridienne (temps méridien sans repas)	Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire		

o **Principes de tarification au sein de l'école privée Sainte Thérèse :**

Soucieuse d'offrir à l'ensemble des élèves treilliérains un accès égal à la restauration scolaire, la Ville de Treillières assume la production et le service de repas au sein d'un restaurant scolaire municipal accueillant les élèves de l'école privée Sainte Thérèse. Les élèves ne se voient proposés qu'une prestation de restauration. Aucun personnel d'animation n'est présent au sein des locaux, la surveillance de cours et l'organisation d'activité sur le temps méridien n'étant pas du ressort de l'intervention municipale. En conséquence, ce temps de déjeuner n'ouvre pas droit à déclaration auprès de la CAF ni à la mise en place d'un projet de pause méridienne.

Cette différence de prestation appelle à la mise en place d'une tarification spécifique pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire, au regard des taux d'encadrement en présence sur ce site.

La spécification de tarifications pour les enfants porteurs de PAI et pour les jours de grève est nécessaire à prévoir au regard de la tarification de restauration de référence, sur une base de 50% du tarif.

		Treillières	Hors commune
Tarif restauration scolaire Lundi/mardi/jeudi/vendredi (Repas + temps méridien)	Taux d'effort	0.34 %	Tarif commune majoré de 10 %
	Tarif minimum (QF plancher < ou = à 1000)	1.00 €	
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	6.10 €	
Tarif PAI (Panier repas fourni par la famille + temps méridien)	Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire		
Tarif pause méridienne (Temps méridien sans repas)	Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire		

• **Modalités de gestion :**

Les modalités de gestion des activités pause méridienne et restauration sont identiques à l'ensemble des établissements scolaires communaux.

Activité	Délai de réservation	Délai d'annulation	Facturation	Pénalité
Pause méridienne Restauration scolaire	Jusqu'à j-4	Jusqu'à j-2	Sur réservation	Absence de réservation : Surfacturation de 5 €/jour/enfant Annulation hors délai ou absence de justificatif : Tarif maximum appliqué

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

L'accueil de loisirs sans hébergement s'organise durant les périodes de vacances scolaires et sont destinés à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles de la commune. Sous réserve de places disponibles, un accueil peut également être proposé aux élèves non treilliérains, dans le cadre d'une prestation hors commune.

- Principes de tarification :

Journée ALSH (Repas + temps méridien)	Taux d'effort	Treillières	Hors commune
		Tarif minimum (QF plancher 260)	1.12 %
Tarif maximum (QF plafond 2000)	2.80 €		
		22.40 €	

- Modalités de gestion :

Activité	Délai de réservation	Délai d'annulation	Facturation	Pénalité
Journée ALSH	Jusqu'à j-15	Jusqu'à j-15	Sur réservation	Réservation hors délai : Pénalité de 5€/jour/enfant Non-respect des horaires Pénalité de 5€/retard/enfant Annulation hors délai ou absence de justificatif : Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant

SEJOURS

Les séjours enfance sont destinés uniquement aux enfants d'âge élémentaire. Ils sont ouverts de manière prioritaire aux enfants scolarisés au sein de la commune. Selon les places disponibles et en fonction des demandes, un accès aux enfants ne fréquentant pas la commune peut être possible sur la base d'une tarification hors commune.

La tarification est établie à la journée au regard de l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en place du séjour (transport, hébergement, restauration, animation, personnel). A compter de septembre 2023, il est proposé l'application du principe de taux d'effort afin d'adapter les tarifs au plus près des situations familiales.

- Principes de tarification :

Séjours enfance (Tarif par jour)	Taux d'effort	Treillières	Hors commune
		Tarif minimum (QF plancher 320)	2.50 %
Tarif maximum (QF plafond 2000)	8.00 €		
		50.00 €	

Vu l'avis de la Commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023,

du Conseil Municipal :

- **DE FAIRE EVOLUER les tarifs et les règles de gestion des activités enfance à compter 1^{er} septembre 2023 comme indiqué ci-dessus**

Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR et 6 voix CONTRE.

CONTRE : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

